



52 avenue de la Libération – tél. : 05.56.03.94.50 – fax 05.56.03.94.69

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019/326 relatif à la réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la ville de **BIGANOS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, et L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 225 ;

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDERANT l'amélioration du cadre de vie et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la commune de Biganos, il convient d'intervenir :

- **Rue des Châtaigniers,**
- **Rue Gambetta (entre Taudin et Ayguemorte),**
- **Rue de la Verrerie,**
- **48 avenue des Boiens,**
- **Giratoire de la Cassadote,**
- **18 rue des Sables / rue des Tourterelles,**
- **N°7 et N°9 rue Saint Martin de Fontenay,**
- **N°27 chemin de Lyzé**
- **N°58 route du Port,**
- **Rond-point du Delta (RD650),**
- **54 rue George Clémenceau,**
- **Rue Gutenberg,**
- **Avenue Georges Clemenceau (entre Rue des Colverts et le Richot).**

Ces travaux seront réalisés par découpage dans la période allant du 14 octobre au 20 décembre 2019. L'impact sur la circulation et sur le domaine public sera limité au strict minimum nécessaire à la réalisation du programme travaux défini par la Mairie. L'entreprise devra informer au préalable des ces interventions afin de phaser, planifier et définir les mesures à mettre en place avec le responsable voirie de la ville.

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : la circulation des usagers de la route sera réglementée manuellement par alternat par des agents munis de piquets **K10** ou par des **feux tricolores** conformément aux schémas n° C.F. 23 et 24. Autant que possible les voiries seront libérées conformément aux schémas CF11.12 et 13. Dans les giratoires la signalisation sera conforme au schéma CF31.

Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux prévus. La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des zones de travaux.

Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés ni en semaine après 18 heures sauf imprévus.

Les entrées riveraines seront réfectionnées provisoirement chaque soir pendant toute la durée des travaux.

Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales de chantier (8H à 18 H) ainsi que les soirs et week-ends.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets K10.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Cette signalisation sera obligatoirement rétro réfléchissante et sa mise en place sera réalisée par les soins de l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière devra en assurer la maintenance journalière du dispositif.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (bale road, ru balise, chevrons K8 etc....) seront vérifiées et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie de BIGANOS.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BIGANOS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIGANOS
- COBAN – 46 Avenue des Colonies – 33150 Andernos les Bains
- CRDBA – ZA Cantalaude – Bat B5 – Route de Blagon – 33138 LANTON
- CMR – ZI – 561 Avenue Vulcain - 33260 LA TESTE DE BUCH

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Biganos, le 11 octobre 2019

Bruno LAFON,
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

